

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U53-85**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le *Règlement numéro 2020-U53-85 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes* a été adopté par le conseil de la Ville le 18 décembre 2020 et **est entré en vigueur le 22 janvier 2021.**

Un certificat de conformité a été émis le 22 janvier 2021 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Ajouter à la grille des usages et des normes de la zone « Cv 226 », les catégories d'usage résidentielles de type « unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale » et normes correspondantes ;
- Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, afin de permettre l'agrandissement de la zone « Vc 407 » à même les zones « Vc 406 », « Vc 408 », « Vc 409 » et « Vc 420 » ;
- Ajouter à la grille des usages et des normes de la zone « Vc 407 », la catégorie d'usage résidentielle de type « projet intégré d'habitations » et normes correspondantes ;
- Retirer à la grille des usages et des normes de la zone « Hc 260 », la catégorie d'usages résidentielle de type « habitation en commun » et normes correspondantes ;
- Modifier la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la zone « Hc 260 », de la hauteur maximale autorisée en étage à « 4 » ainsi que le nombre d'unités de logement par bâtiment à « 24 » pour la catégorie d'usage résidentielle de type « habitation multifamiliale » et normes correspondantes ;
- Ajouter à la grille des usages et des normes de la zone « Ca 727 », les catégories d'usages commerciales et industrielles de type « projet intégré commercial, projet intégré industriel, entreprise à caractère technologique, entreprise de transport et de camionnage, entreprise de la construction » et normes correspondantes ;
- Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, afin de permettre la création de la zone résidentielle « Vc 889 » à même la zone résidentielle « Vc 971 » et normes correspondantes ;
- Créer la grille des usages et des normes de la zone « Vc 889 » afin d'y permettre les catégories d'usages résidentielles « habitation unifamiliale » et « projet intégré d'habitations » et normes correspondantes ;
- Modifier ou ajouter des articles au *Règlement numéro 2009-U53* afin de :
 - Ajouter et modifier certaines définitions présentées à la terminologie et dispositions réglementaires, le tout en conformité avec le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur ;
 - Ajouter des conditions à respecter lors de l'exercice d'un service d'hébergement pour un court séjour lorsqu'autorisé ;
 - Remplacer les dispositions relatives à l'aménagement d'un logement accessoire à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée ;

- Modifier les dispositions relatives à la localisation d'un spa sur un emplacement résidentiel ;
- Augmenter le nombre de cases de stationnement exigé pour certaines catégories d'usages résidentielles ainsi que la somme à payer lors d'une demande d'exemption de fournir des cases de stationnement ;
- Retirer le nombre maximum de bâtiments résidentiels autorisés à l'intérieur d'un projet intégré d'habitations ;
- Ajouter des dispositions particulières pour la construction ou un changement d'usage à vocation résidentielle dans la zone « Cv 226 » ;

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 18 décembre 2020 – Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 28 janvier 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière